

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 A 20H30

La séance débute à 18h30.

Sont présents : Beaumont Yvon, Bernard Jean Luc, Cadaux Didier, Carnac Alain, Carriere Edith, Carriere Philippe, Chureau Esther, Delmas Corinne, Fages Christine, Egea Frederic, Fort Dominique, Galtier Samuel, Gauffre Christian, Lepetit Philippe, Muys Elisabeth, Thomas Remi, Vicente Florian.

Sont absents excusés : Ariza Emmanuelle pouvoir à Muys Elisabeth, Lopez Emilie pouvoir à Chureau Esther.

Secrétaire de Séance : Florian Vicente.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du Jeudi 28 Janvier 2021 : approuvé à l'unanimité des membres présents.

1^{ère} DELIBERATION : Budget communal - Approbation du compte de gestion 2020

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve, à 16 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y – CARNAC A – GAUFFRE C) : le compte de gestion du budget communal, dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière de Millau. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

2^{ème} DELIBERATION : Budget communal - Approbation du compte administratif 2020

F. Vicente, Adjoint aux finances, présente le compte administratif en donnant le détail par chapitre des réalisations de l'année et donne lecture des résultats qui font apparaître un excédent de clôture de 253 635,72 €.

C.Gauffre fait remarquer qu'au niveau de la partie investissements, on a pas réalisé la totalité de ce qui était prévu, ce qui fausse selon lui, le résultat. Il demande aussi si les investissements prévus cette année qui n'ont pas été réalisés seront reportés sur 2021.

Mr le Maire répond par la positive pour les vestiaires.

Pour les jeux d'enfants, E. Chureau précise qu'on en a réparé et qu'on en achètera pas de nouveaux en 2021.

C. Gauffre fait remarquer qu'on arrive quand même à un taux d'endettement de 130 % sur ce budget, représentant 1100 €/habitant.

P.Carrière précise qu'on a pas fait d'emprunt et que la dette n'a pas augmenté.

C. Gauffre répond que certes elle n'a pas augmenté mais les investissements n'ont pas été faits et que quand on fait un budget, il convient d'être le plus, proche possible de la réalité.

P. Carrière estime que c'est un budget et ce sont des prévisions.

Mr le Maire précise qu'en fait, c'est surtout le projet des vestiaires qui a du retard et qui n'a pas été réalisé en 2020.

Mme la 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Communal, qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 680 110,13	1 213 986,20	466 123,93
Investissement	534 171,60	746 659,81	- 212 488,21
Total	2 214 281,73	1 960 646,01	253 635,72

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du Budget Communal, à 15 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y – CARNAC A – GAUFFRE C).

3^{ème} DELIBERATION : Budget communal - affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 466 123,93 € (329 416,92 au titre de l'exercice 2020 et 136 7047,01 au titre des exercices antérieurs) ;

Constatant que le solde d'exécution d'investissement s'élève à – 171 022,57 € et que le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à – 41 465,64 ;

Constatant le besoin de financement de – 212 488,21 ;

Le conseil municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y , CARNAC A et GAUFFRE C) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves au C/1068 de la section d'investissement du budget 2021 : 212 488,21 €
- Report au C/002 de la section de fonctionnement du budget 2021 : 253 635,72 €

4^{ème} DELIBERATION : Budget Centre Commercial - approbation du compte de gestion 2020.

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal approuve, à 17 voix pour et 2 abstentions (CARNAC A – GAUFFRE C) : le compte de gestion du budget annexe du centre commercial, dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière de Millau. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

5^{ème} DELIBERATION : Budget Centre Commercial - approbation du compte administratif 2020.

F. Vicente, Adjoint aux finances, présente le compte administratif en donnant le détail par chapitre des réalisations de l'année et donne lecture des résultats qui font apparaître un déficit de clôture de 541,12 €.

C.Gauffre remarque que c'est la première fois que cela arrive.

Mr le Maire répond que nous avons eu des travaux imprévus sur les portes automatiques notamment et rideaux métalliques. Il est aussi à noter que les provisions n'ont pas été reprises et nous serviront pour faire d'autres travaux en 2021.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du Budget du Centre Commercial, qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	31 635,32	20 148,42	11 486,90
Investissement	11 547,24	23 575,26	-12 028,02
Total	43 182,56	43 723,68	- 541,12

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, approuve, le compte administratif 2020 du Budget du Centre Commercial à 15 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y – CARNAC A – GAUFFRE C),

6^{ème} DELIBERATION : Budget Centre Commercial – affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 486,90 € (10 345,49 au titre de l'exercice 2020 et 1 141,41 au titre des exercices antérieurs) ;

Constatant que le solde d'exécution d'investissement s'élève à – 12 028,02 €

Constatant le besoin de financement de – 12 028,02 ;

Le conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions (CARNAC A et GAUFFRE C) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves au C/1068 de la section d'investissement du budget 2021 :
11 486,90 €
- Report au C/002 de la section de fonctionnement du budget 2021 : 0 €

7^{ème} DELIBERATION : Budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » - Approbation du compte de gestion 2020

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, approuve, à 17 voix pour et 2 abstentions (CARNAC A – GAUFFRE C) : le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Les Terrasses des Aires », dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière de Millau. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

8^{ème} DELIBERATION : Budget Lotissement « Les Terrasses des Aires » - Approbation du compte administratif 2020

F.Vicente, Adjoint aux finances, présente le compte administratif en donnant le détail par chapitre des réalisations de l'année et donne lecture des résultats qui font apparaître un excédent de clôture de 57 590,94 €.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du Budget du Lotissement « Les Terrasses des Aires », qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	187 550,42	187 550,22	0,20
Investissement	159 202,00	101 611,26	57 590,74
Total	346 752,42	289 161,48	57 590,94

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, approuve, le compte administratif 2020 du Budget du Lotissement « Les Terrasses des Aires à 15 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y – CARNAC A – GAUFFRE C).

9^{ème} DELIBERATION : Budget Eau-Assainissement - Approbation du compte de gestion 2020

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, approuve, à 16 voix pour et 3 abstentions (BEAUMONT Y – CARNAC A- GAUFFRE C) : le compte de gestion du budget annexe Eau-Assainissement, dressé, pour l'exercice 2020, par Madame la Trésorière de Millau. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

10^{ème} DELIBERATION : Budget Eau-Assainissement - Approbation du compte administratif 2020

F.Vicente, Adjoint aux finances, présente le compte administratif en donnant le détail par chapitre des réalisations de l'année et donne lecture des résultats qui font apparaître un excédent de clôture de 138 549,46 €.

Y.Beaumont fait remarquer qu'on vend l'eau trop chère.

Mr le Maire précise que ces excédents vont nous servir à réaliser tous les gros travaux de réfection des réseaux sur le centre du village ; c'est le seul endroit où cela n'a pas été fait.

C. Gauffre demande des explications quant à la non-réalisation des investissements prévus.

Mr le Maire répond que ces travaux n'étaient pas ciblés et qu'il vaut mieux provisionner en cas de problème sur les réseaux. Concernant la révision du périmètre de protection du Boundoulaou, il s'agit d'une étude menée conjointement avec la mairie de Creissels, c'est aussi en cours mais cela traîne un peu depuis quelques années et on doit voir avec le bureau d'études qui s'en occupe. Concernant la révision des schémas directeurs, c'est sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté de Communes et il faudra aussi reprendre cette somme en 2021.

C. Gauffre informe que, comme pour le budget mairie, le résultat est faussé puisque la plupart des investissements n'a pas été réalisée.

P. Carrière fait remarquer que ce qui est important est le résultat positif de la section d'exploitation, qui prouve que la station est très bien gérée et les dépenses maîtrisées, c'est surtout ce qu'il faut retenir.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Eau-Assainissement qui vient d'être présenté et qui s'établit de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exploitation	508 958,57	413 162,88	95 795,69
Investissement	235 779,60	193 025,83	42 753,77
Total	744 738,17	606 188,71	138 549,46

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal, approuve, le compte administratif 2020 du Budget Eau-Assainissement à 16 voix pour et 2 abstentions (BEAUMONT Y – GAUFFRE C).

11^{ème} DELIBERATION : Budget Eau-Assainissement – Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 95 795,69 (63 778,56 au titre de l'exercice 2020 et 32 017,13 au titre des exercices antérieurs) ;

Constatant que le solde d'exécution d'investissement s'élève à 51 266,15 € et que le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à – 8 512,38 ;

Constatant que le besoin de financement est de 0,00 ;

Le conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (GAUFFRE C) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report au C/002 de la section de fonctionnement du budget 2021 : 95 795,69 €

Questions diverses

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des questions diverses :

Q.1 : Construction du nouveau vestiaire de l'équipe de football de Saint-Georges

Le mercredi 27 janvier 2021 lors de la réunion du Conseil Communautaire de la CC MGC, Mme Bachelet, conseillère déléguée aux finances, a indiqué que la **construction du nouveau vestiaire** pour l'équipe de foot de Saint-Georges **allait couter plus cher** qu'initialement prévu.

En effet, la convention signée le **27/02/2020** prévoyait une **estimation initiale** de **300 000 € HT** (soit **360 000 € TTC**) conforme au la délibération **n°3** prise le **14/11/2019** par le Conseil Municipal de St-Georges (voir PJ).

Mme Bachelet a indiqué que le choix du **maître d'œuvre** avait été fait en mars 2020 et qu'après les premières esquisses réalisées en juin 2020, le programme a été « **légèrement** » modifié avec **une surface augmentée** et **2 vestiaires supplémentaires**.

Il semblerait que le **nouveau cout prévisionnel** de l'opération reviendrait à **430 000 € HT** (soit **516 000 € TTC**). Monsieur le Maire,

① Pouvez-vous nous communiquer le nom du **maître d'œuvre** retenu par la CC MGC et nous indiquer la **nouvelle surface** du vestiaire ?

Mr le Maire : Le Maître d'œuvre retenu est Mr Vidal (St Affrique) et la surface devrait être d'environ 233 m2. Cette superficie comprend 4 vestiaires et une salle polyvalente. Les 4 vestiaires sont nécessaires en cas de matchs consécutifs.

② Pouvez-vous communiquer aux conseillers municipaux et joindre au compte rendu de la séance du conseil municipal les documents suivants :

- La **convention de délégation de maîtrise d'ouvrage** passée entre la commune de St-Georges et la CCMGC ;
- La **convention signée** le 27/02/2020 prévoyant une estimation initiale de **300 000 € HT** ;
- Le détail du **nouveau coût prévisionnel** du projet (devis ou autre) ?

Mr le Maire : la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 27/02/2020 ainsi que la délibération du conseil municipal du 14/11/2019 approuvant cette convention seront adressées aux conseillers municipaux avec le compte-rendu de la présente séance.

Ce nouveau coût de 430 000 € HT comptabilise les abords qui n'étaient pas prévus dans les 300 000 €, ainsi que l'agrandissement du bâtiment (salle polyvalente plus grande et 2 vestiaires de 20 m2 utiles en cas de matchs consécutifs notamment). L'appel d'offres pour ce marché n'a pas encore été lancé ; le maître d'œuvre en est au stade du projet et a estimé le coût global prévisionnel à 430 000 €.

③ Mme Bachelet ayant indiqué que la **participation** de la **CC MGC** était inchangée et fixée à **45 000 € HT** malgré la forte augmentation du cout du projet (+ 43%), pouvez-vous :

- nous communiquer le **nouveau plan de financement** de cette opération ;
- et nous indiquer à qui sera imputé le **reste à charge** de **130 000 € HT** ?

Mr le Maire : En tenant compte des subventions Etat, Région, Département et Cté de communes pour un total de 251 000 €, il restera à la charge de la commune 179 000 €, sans tenir compte de la subvention de la Fédération qui risque d'atteindre 25 000 € et qu'il conviendra de déduire.

④ Il semblerait que le nouveau plan de financement prévoit une participation de l'**Etat** (via la DETR), de la **région Occitanie** et du **département de l'Aveyron**. Les subventions et dotations demandées à ces entités sont-elles acceptées en l'état ou faut-il s'attendre à une réduction de ces subventions ou dotations ?

Mr le Maire : les demandes de subventions sont en cours.

⑤ La **convention initiale** signée le 27/02/2020 et la **délibération n°3** prise par le CM le 14/11/2009 étaient identiques et en phase : **300 000 € HT**.

Le nouveau cout **prévisionnel** de l'opération envisagée prévoit une augmentation très importante : **+ 43%**.

La délibération n°3 prise le 14/11/2019 est caduque car le **nouveau coût prévisionnel** du vestiaire ne correspond plus au mandat donné au maire par le conseil municipal en novembre 2019.

Comme l'a fait récemment le Conseil Communautaire de Millau Grands Causses, avez-vous prévu d'organiser rapidement une **nouvelle délibération** pour valider cette très forte augmentation du projet de l'opération « *nouveau vestiaire du foot* » ?

Mr le Maire ne pense pas qu'on ait besoin de prendre une nouvelle délibération mais il faudra vérifier avec les services de la Communauté.

Philippe Lepetit précise que les vestiaires ne sont pas ceux du foot mais du complexe sportif de la commune. Il s'agit d'un projet qui a évolué, très structurant pour la commune mais aussi à l'échelle du territoire de l'intercommunalité puisque pour rappel le club de St Georges possède une convention avec le SOM pour les jeunes. Il y a donc de nombreux enfants de Millau et des villages alentours qui s'entraînent avec les nôtres sur le complexe de St Georges. Les vestiaires ne se limiteront pas à la seule pratique du Football puisqu'il y a l'émergence d'une section tennis qui devrait se créer sur St Georges. Les vestiaires pourront également bénéficier pour le sport des écoles mais aussi pour d'autres activités ponctuelles de type « Verticausse » ou autres.

La salle attenante fera évidemment office de « club House » mais elle pourra également profiter à tous les St Georgiens selon des modalités qui restent à définir.

Enfin P. Lepetit tient à souligner que même si l'investissement peut paraître important, il est largement subventionné à plus de 50 % et c'est un équipement dont va se doter la commune pour les 50 prochaines années.

Q.2 : L'Enquête Publique concernant le projet ZEC

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2020, vous avez indiqué que l'enquête publique devrait avoir lieu normalement au **printemps 2021**.

Il semblerait que le dépôt du dossier d'**Autorisation Environnementale** ait pris du retard par rapport au planning initial.

① Pouvez-vous nous confirmer que cette enquête publique aura bien lieu au **printemps 2021** ?

② A défaut, nous communiquer la **nouvelle date prévisionnelle** de l'Enquête Publique ?

Mr le Maire confirme que le dépôt du dossier d'autorisation environnementale a pris du retard et de ce fait l'enquête publique ne pourra pas avoir lieu au printemps, mais plutôt en fin d'été ou à l'automne.

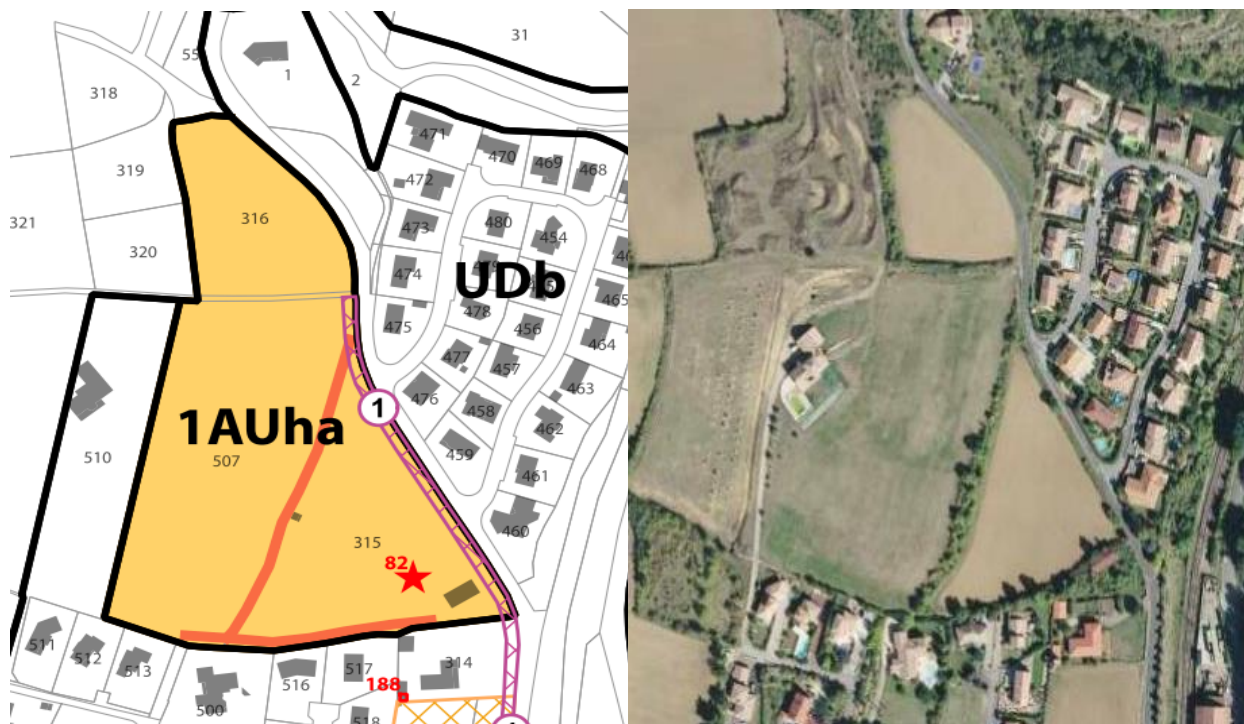
Q.3 : PLUi HD de la CC MGC

Le PLUi-HD approuvé le 26/06/2019 prévoit dans son volet « *Habitat et Déplacements* » des orientations d'aménagement et de programmation (**OAP**) d'habitat.

Sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, le PLUi-HD prévoit le projet d'une **OAP Nord** (sur la route de Crayssaguet) de **35 à 45 logements** sur les parcelles n°315, 316 et 507.

① Une réflexion sur ce projet immobilier est-elle engagée ?

② Les propriétaires des 3 parcelles concernés ont-ils été approchés pour d'une part, les informer du projet immobilier envisagé et d'autre part, savoir s'ils étaient prêts à vendre ?



Réponse de Mr le Maire : Nous avons eu une réflexion sur cette zone située en face du lotissement du Terrefort et nous avons pris contact avec les propriétaires concernés par cette zone à urbaniser. C'est un peu difficile car ce sont des indivisions et des personnes qui ne sont pas sur place. Aujourd'hui, 2 propriétaires ne veulent pas vendre ni construire sur leurs terrains et nous attendons la réponse du 3^{ème} propriétaire.

Y. Beaumont demande si on peut réquisitionner ces terrains. Mr le Maire répond que les procédures d'expropriation sont toujours longues. De plus la mairie n'a pas vocation à faire des lotissements car cela représente toujours un coût important à sa charge. Par contre, il faut bien constater qu'actuellement nous n'avons plus trop de possibilités pour accueillir de nouvelles constructions hormis des dents creuses ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22.



REÇU LE
28 FEV. 2020
Mairie de
ST-GEORGES de LUZENÇON



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE N° 2019 CONV 116

Construction d'un vestiaire au stade des Rivières à St-Georges de Luzençon

Entre :

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE, domiciliée 1 place du Beffroi à Millau, agissant en vertu d'une délibération du 18 décembre 2019,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Et :

La Commune de St-Georges de Luzençon, représentée par son 1^{er} Adjoint, Monsieur Patrick MACIEJEVSKI, domiciliée au 10, rue des Balles, 12100 Saint-Georges-de-Luzençon, agissant en vertu d'une délibération du 14 novembre 2019,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral du 07 mars 2019, qui prévoient que la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation de prestations de services pour d'autres collectivités concernant notamment les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité de la Communauté,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 portant maîtrise d'ouvrage publique et notamment son titre premier,

Considérant que pour le maintien des populations, le développement et l'attractivité du territoire de la Communauté de communes, il est opportun de conforter et de développer les

services à la population, notamment par la remise aux normes et l'aménagement d'équipements collectifs,

Considérant que la Commune de St Georges de Luzençon envisage la construction d'un nouveau vestiaire au stade des Rivières ; en effet, le vestiaire actuel qui a été construit au milieu du lit majeur du cours d'eau « Le Cernon », est inondé à chaque crue décennale.

Considérant que cet équipement est un équipement structurant qui joue un rôle important dans la vie associative et sportive du territoire de Millau Grands Causses,

Considérant que la Commune de St-Georges a sollicité une prestation de services de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce projet.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément au titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération visée dans le préambule au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME, DELAIS ET ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

2.1. Programme

Cette opération a pour but la construction d'un vestiaire au stade des Rivières à St-Georges de Luzençon d'une surface approximative de 200 m² qui se compose de deux vestiaires et douches, d'un vestiaire arbitres et douche, de sanitaires, d'un bureau, d'une salle de réunion-réception, de locaux techniques et de stockage.

2.2. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération serait le suivant :

- consultation des entreprises : Juin 2020
- début des travaux : Septembre 2020
- réception des travaux : Mars 2021

Les travaux débuteront uniquement lorsque les garanties des différents financements seront obtenues.

2.3. Enveloppe financière de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée en première approche à 300 000 € HT.

Son plan de financement serait le suivant :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| - Etat (DETR) 40% | 120 000 € |
| - Communauté (FDC) 15% | 45 000 € |
| - Commune de St-Georges | 135 000 € |

ARTICLE 3 : MISSIONS DU MANDATAIRE

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendra :

3-1 Passation du marché de maîtrise œuvre et suivi des études

- préparation, lancement et organisation, signature et suivi du marché de maîtrise d'œuvre,
- suivi des études de maîtrise d'œuvre : APS, APD, PRO, DCE,
- dépôt du permis de construire.

3-2 Passation des marchés de travaux et suivi de chantier

Les services de la Communauté assureront le suivi de la procédure de passation des marchés, ainsi que la rédaction de tous les documents nécessaires conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

L'attribution des marchés se fera en application de la réglementation des marchés publics en vigueur.

Le suivi du chantier, sera effectué par les services de la Communauté en lien avec le maître d'œuvre.

3.3. Subventions

La Communauté se chargera de l'établissement des dossiers de demande de subventions et de leur suivi auprès des différents partenaires sollicités.

3.4. Gestion administrative et financière de l'opération

Le coût d'objectif a été fixé par la Commune à 300 000 € H.T.

Ce coût sera précisé après l'attribution des marchés, la présente convention fera alors l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement.

3.4.1. Gestion financière et comptable

Tout dépassement du montant prévisionnel initial fera l'objet d'une régularisation par voie d'avenant aux présentes au vu du bilan définitif de l'opération dressé à l'issu des travaux.

La Communauté s'engage à inscrire ces sommes au budget prévisionnel suivant la signature de l'avenant de régularisation.

Le paiement des sommes interviendra donc après le vote du budget prévisionnel.

3.4.2. Gestion administrative

La Communauté assurera le suivi de toutes les demandes d'autorisations administratives.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1. Budget et participation financière

Le budget de la Communauté ne saurait être grevé par la réalisation de cette opération qui doit s'équilibrer par la participation financière de la Commune qu'elle s'engage à verser à la Communauté en plusieurs acomptes, au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Un prêt relais pourra être réalisé par la Communauté pour le préfinancement des subventions. La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au lancement de cette opération seront inscrits au budget de la Communauté dans le cadre du budget de l'exercice 2020.

4.2. Facturation de la prestation de la Communauté :

Conformément à la délibération du 12 juillet 2017, la Communauté facturera à la Commune les prestations rendues par le personnel communautaire sur la base des heures réellement effectuées au coût horaire salarial majoré de 8 % pour frais de gestion.

4.3 Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

5.1. Informations d'ordre général

Pendant la durée de la présente convention, la Commune transmettra à la Communauté tous les comptes-rendus de réunions relatives au projet.

Les représentants de la Commune et de la Communauté seront associés à toutes les réunions ainsi qu'à toute décision susceptible d'entraîner une modification du programme des travaux ou une modification de l'enveloppe financière initiale.

5.2. Bilan général

En fin de mission, la Communauté établira un bilan général de l'opération. Ce bilan aura un caractère définitif. Il fera l'objet d'une notification à la Commune qui au vu de celui-ci procédera au versement des sommes dues.

ARTICLE 6 : REMISE DE L'OUVRAGE

A l'issue des travaux, un procès-verbal constatera la remise de l'ouvrage par la Communauté à la Commune. La signature du procès-verbal par les deux parties vaudra quitus de la part de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et se terminera lors de la remise de l'ouvrage.

ARTICLE 8 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Communauté pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. La Communauté devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir pendant la période effective de cette convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Millau en deux exemplaires
Le 27 février 2020

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses


Gérard PRETRE
Président



Commune de St-Georges de Luzençon


Patrick MACHEJEVSKI
1er Adjoint



Séance du jeudi 14 novembre 2019

Nombre de Membres

<u>Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>En Exercice</u>	<u>Qui ont pris part à la délibération</u>
19	19	15

Date de la convocation : jeudi 7 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Gérard PRETRE, Maire**

Présents : MACIEJEVSKI P. CHUREAU E. CADAUX D. DELMAS C. PUEL G. CAMPARGUE M-T. CARRIERE P. FAGES C. MUYS E. VICENTE F.

Excusés : ALBERT Y. pouvoir à PUEL G. – ROCHE A. pouvoir à CHUREAU E. – GONZALEZ E. pouvoir à MACIEJEVSKI P. - THOMAS A. pouvoir à CADAUX D.

Absents: FRUITIER S. - RAYNAL S. - FABRE T. - ROUVE B.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **G.PUEL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET DE LA DELIBERATION: Construction d'un vestiaire au stade des Rivières à St-Georges de Luzençon

PJ : Projet de convention.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que le vestiaire actuel du stade des Rivières qui a été construit au milieu du lit majeur du cours d'eau « Le Cernon », est inondé à chaque crue décennale.

Il propose de procéder à la construction d'un nouveau vestiaire d'une surface approximative de 200 m² qui comprendrait deux vestiaires et douches, un vestiaire arbitres et douche, des sanitaires, un bureau, une salle de réunion-réception, des locaux techniques et de stockage

Ce projet fédérant les clubs de St-Georges de Luzençon et d'Aguessac, est un équipement structurant qui joue un rôle important dans la vie associative et sportive du territoire de Millau Grands Causses.

Aussi il conviendrait que le conseil municipal sollicite une prestation de service à la Communauté de communes dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Il indique que la prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée comprendrait notamment la passation du marché public de maîtrise d'œuvre et le suivi des études, la passation des marchés de travaux de construction et le suivi de chantier ainsi que l'établissement des dossiers de demande de subventions, leur suivi auprès des différents partenaires financiers sollicités et la gestion administrative et financière de l'opération.

Il présente, en première approche, l'enveloppe financière de l'opération qui est estimée à 300 000 € HT.

Il expose le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Etat (DETR) 40% | 120 000 € |
| - Communauté (FDC) 15% | 45 000 € |
| - Commune de St-Georges de L. | 135 000 € |

Il ajoute que ce coût sera précisé après l'attribution des marchés et la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée fera l'objet d'un avenant afin d'en préciser les modalités financières et d'arrêter le plan de financement définitif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de l'opération d'aménagement d'un vestiaire au stade des Rivières,
- approuve le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour la réalisation de cette opération,
- approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique et autorise son Maire ou son représentant à procéder à sa signature,
- autorise son Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré, à St Georges de Luzençon, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Gérard PRÉTRE

